



CONTRIBUTION DES FAMILLES ANNEE SCOLAIRE 2023/2024



La contribution des familles au titre de l'année 2023/2024 inclut :

- ✓ La participation des familles au titre de la scolarité dans l'enseignement privé ;
- ✓ Les frais d'équipement engagés par le Foyer au bénéfice direct des élèves (blouses, certains équipements professionnels, ...)
- ✓ Les frais de scolarité ;
- ✓ Les repas du midi pour les élèves demi-pensionnaires ;
- ✓ Les repas du midi, du soir, goûters, petits déjeuners et hébergement pour les élèves internes ;
- ✓ Les activités périscolaires.

Cette contribution est calculée forfaitairement pour l'année scolaire. Elle inclut les périodes de stage en milieu professionnel.

En effet, pendant les périodes de stage ou d'examen, les internes et demi-pensionnaires continuent d'être pris en charge par le lycée Robert Keller (hébergement et restauration). Aucun remboursement ne sera effectué si l'élève n'est pas présent.

Les changements de régime ne peuvent intervenir qu'à l'occasion de vacances scolaires, sous réserve de l'accord de la direction, minimum un mois avant.

En cas de départ anticipé de l'élève, tout mois entamé est dû dans son intégralité.

Les absences de plus de 15 jours pour des raisons impérieuses (maladie, hospitalisation,...) peuvent occasionner des remboursements uniquement sur les repas sur justificatif et validation de l'équipe éducative soit :

- ✓ 30 € par semaine pour les élèves demi-pensionnaires ;
- ✓ 60 € par semaine pour les élèves internes.

S'agissant : **(cocher les cases concernées)**

- de la filière « Métiers de la Sécurité », **un forfait de 190€** sera demandé pour la tenue professionnelle **obligatoire** ;
- de la filière « Métiers de l'électrotechnique », **un chèque de caution non encaissé de 50€** sera demandé pour la trousse à outils **obligatoire**.

LE VERSO A COMPLETER



CONTRIBUTION DES FAMILLES ANNEE SCOLAIRE 2023/2024

Renseignements responsable payeur :

Nom :Prénom :

Adresse :

.....

CP :Ville :

Elève : Nom.....Prénom.....

Classe :

CALENDRIER ET OPTIONS DE REGLEMENT

Régime de l'élève :

1 400€(Externe)

2 600€(Demi-Pensionnaire)

7 170€(Interne)

Régime	Montant mensuel : de septembre 2023 à juin 2024**
Externe	140.00€
Demi-pensionnaire	260.00€
Interne	717.00€

Option de règlement à cocher

Règlement mensuel par prélèvement en 10* fois

Règlement mensuel par chèque en 10 fois

Règlement en 2 fois par an : le 15 novembre 2023 et le 15 mai 2024

Autres à préciser : _____

Si la première facture n'est pas soldée au 31 décembre 2023, les demi-pensionnaires ou internes passeront au régime externe au mois de janvier 2024.

Un acompte de 100€, doit être versé lors de l'inscription. Cet acompte sera déduit du tout dernier règlement du mois juin 2024. En cas d'annulation d'inscription ou de départ, cet acompte ne sera pas remboursé.

Dans tous les cas, il est demandé au responsable payeur de fournir un Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

- J'ai pris connaissance des conditions d'inscription dans votre établissement. Je m'engage à m'acquitter du montant annuel ci-dessous, selon le calendrier et les options de règlement décrites au-dessus :

Date et signature obligatoire :

**Au-delà de 3 prélèvements impayés, les frais bancaires sont facturés.*

*** Déduction faite des 100 € remis à l'inscription*